

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 juillet 2023

Date de convocation : 05/07/2023

L'an 2023 le 17 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, MASSIAS Jean-Paul, REBILLOT Patrick, Mmes WALLÉE Sylvie, THEBEAU Tiffany.

A donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à M. GIBERT Jany

A été nommée secrétaire : Mme THÉBEAU Tiffany



ORDRE DU JOUR

- DEL170723-34 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE – INSUFFISANCE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 203
DEL170723-35 – RENOUVELLEMENT CONTRATS DE SERVICES AVEC LA STÉ BERGER-LEVRAULT – CHORUS PRO ET DONNÉES SOCIALES
DEL170723-36 – CONVENTION DE DÉLÉGATION AU CDG18 – DISPOSITIF SIGNALLEMENT
DEL170723-37 – FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
AFFAIRES DIVERSES

Ouverture de la séance 18h30

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 juin 2023 à l'unanimité

- DEL170723-34 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE – INSUFFISANCE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 203

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 203 afin de pouvoir régler la facture à l'association ADEFIBOIS pour la réalisation de la pré-étude au projet de changement de mode de chauffage des bâtiments communaux.

Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Table with 3 columns: Désignation des Articles, Crédits supplémentaires à voter, N° Intitulé, Dépenses, Recettes

Section d'investissement

Table with 3 columns: Chapitre D 021, Chapitre D 203, Total égal, Dépenses, Recettes

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensées par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus.

➤ **DEL170723-35 – RENOUELEMENT CONTRATS DE SERVICES AVEC LA STÉ BERGER-LEVRAULT – CHORUS PRO ET DONNÉES SOCIALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats de services BERGER LEVRAULT, BL Connect Données Sociales et Chorus Portail Pro, arrivent à expiration au 31 juillet 2023 et qu'il convient de les renouveler.

Conditions financières de ces contrats de services Berger Levrault :

- Données Sociales : 50.32 € HT/an, engagement 36 mois
- Chorus Portail Pro : 122.03 € HT/an, engagement 36 mois

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer les présents contrats.

➤ **DEL170723-36 – CONVENTION DE DÉLÉGATION AU CDG18 – DISPOSITIF SIGNALLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG18.

Entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **DEL170723-37 – FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence «Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux « Chemin de la Beuvrière » sur la commune de Saint-Hilaire-De-Court,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-De-Court souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux 13 517.45 € HT soit 16 220.94 € TTC
- Fonds de concours de Saint-Hilaire-De-Court 2 703.49 € HT soit 3 244.19 € TTC
- Communauté de communes VSB 10 813.96 € HT soit 12 976.75 € TTC

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la commune de **Saint-Hilaire-De-Court**,
- d'octroyer à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de hauteur de **2 703.49 € HT** (3 244.19 € TTC), soit 20% du montant total des travaux, d'inscrire la dépense au budget.

Séance levée à 19h15

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,



Tiffany THÉBEAU